



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Comité Syndical du 14/01/2020

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 22/01/2020 , et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 08/01/2020			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
59	45	7	8

Étaient présents:

MME DE GIVRE- GUIGUEN - MM BEAUHAIRE - BERTHO - BOUDART - BOUQUET - BOURJOT - CONAN - COUDE - COWET - DELHAYE - DROUGARD - EMERAUD - EVENO - GASTINE - GUIHARD - HOUEIX - JAHIER - JAOUEN - JEANNOT - LAUDRIN - LE BORGNE B. - LE BORGNE L. - LE BRETON - LE GALLO - LE GLOAHEC - LE GOFF - LE LEANNEC - LE MEUT - LE MOIGNO - LE NIVIVEN - LE RAY - LE SOLLIEC - LUCAS - MOUHAOU - NOGET - PERRION - PIQUET - RIBOUCHON - RIVAL - ROLLAND - RUULT - ROYER - SAINT-JALMES - SEVELLEC.

Avaient donné pouvoir :

MM BERTHOLOM - BUOT - COJAN - GREFFION - GROLLEMUND - LE BODO - LE BRIS - LE GARS.

Étaient excusés :

MME GUEGAN - MM BONNEMAINS - HALLIER - JAHIER - LE MOULLEC - LE TARNEC - VALLEIN.

Assistaient également à la réunion les services de Eau du Morbihan :

MME JEHANNO - ANDREAN - DELORME - HIVERT - RAPEAUD - MM BENEJEAN - BOSSAY - GOUZIEEN - LE GAL - ONNO - MORIO - THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROYER

SOMMAIRE

- CS_2020_002 - Détermination du nombre de vice-Présidents**
- CS_2020_009 - Désignation d'un représentant au CNAS**
- CS_2020_008 - Désignation d'un représentant à l'EPTB Vilaine**
- CS_2020_007 - Désignations de représentants au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE**
- CS_2020_006 - Exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Président**
- CS_2020_005 - Délégation d'attributions consenties au Bureau**
- CS_2020_004 - Délégation d'attributions consenties au Président**
- CS_2020_003 - Election des vice-Présidents, membres du Bureau Syndical**
- CS_2020_001 - Installation du Comité Syndical - Election du Président**

CS_2020_002 - Détermination du nombre de vice-Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment son article l'article 10.2 fixant la composition du Bureau Syndical, à savoir des vice-Présidents délégués à compétence territoriales et des vice-Présidents délégués à compétence fonctionnelle ;

Vu la charte de gouvernance adoptée par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 ;

Considérant le périmètre de Eau du Morbihan couvrant tout ou partie de 12 Établissements Publics à Fiscalité Propre, constituant les périmètres des 12 Collèges électoraux ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 12 le nombre de vice-Présidents ;*
- de confirmer les domaines de compétences fonctionnelles suivantes :*
 - affaires administratives et financières,*
 - compétences Production et Transport,*
 - compétence Distribution,*
 - relations avec les usagers.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_009 - Désignation d'un représentant au CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne M. Bernard DELHAYE pour représenter Eau du Morbihan au Comité National de l'Action Sociale (CNAS),

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_008 - Désignation d'un représentant à l'EPTB Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne M. Bernard DELHAYE et M. Guy RIVAL pour représenter Eau du Morbihan au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine,

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_007 - Désignations de représentants au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Eau du Morbihan dispose d'un siège dans chacune des Commissions Locales de l'Eau des SAGE du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne les représentants du Comité Syndical au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE comme suit :

<i>SAGE</i>	<i>Membre désigné</i>
<i>Golfe du Morbihan et Ria d'Étel</i>	<i>- M. Pierre LE LEANNEC</i>
<i>Blavet</i>	<i>- M. Bernard DELHAYE</i>
<i>Scorff</i>	<i>- M. René LE MOULLEC</i>
<i>Ellé-Isole-Laïta</i>	<i>- Mme Maryannick GUIGUEN</i>
<i>Vilaine</i>	<i>- M. Guy RIVAL</i>

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_006 - Exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Président

Vu les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président, et d'élection des vice-Présidents membres du Bureau ;

Considérant la nécessité d'organiser la suppléance du Président pour faciliter la bonne marche de l'administration ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que dans les cas d'empêchement ou d'absence du Président, délégation permanente de signature, y compris pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions du Comité Syndical, est donnée au vice-Président à compétence fonctionnelle en charge des affaires administratives et financières. En l'absence et empêchement simultanés de ce dernier et du Président, délégation permanente de signature est donnée au vice-Président à compétence fonctionnelle en charge de la Production et du Transport, y compris pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_005 - Délégation d'attributions consenties au Bureau

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président, et d'élection des vice-Présidents membres du Bureau ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical ;

Considérant, qu'en application des articles L.5211-10 et L.5211-9, le Président peut subdéléguer aux vice-Présidents la signature dans le domaine de compétences qui lui ont ainsi été déléguées ;

Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, il est de l'intérêt du Syndicat de déléguer certains des pouvoirs du Comité Syndical respectivement au Président et au Bureau dans son ensemble ;

Vu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de déléguer au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, les attributions consistant à :

- attribuer des subventions ou dotations dans la limite des crédits ouverts au budget et selon le cadre et les modalités fixés par le Comité Syndical ;*
- examiner et valider les contrats pluriannuels de bassin versant visant la reconquête de la qualité de l'eau et des programmes annuels associés, ainsi que les conventions de partenariat spécifiques à engager avec les porteurs de projet ciblant les actions de protection dans les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages ;*
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dès lors que leurs montants sont compris entre :*
 - 90 000 et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés en tant que pouvoir adjudicateur,*
 - 90 000 et 400 000 € HT pour les marchés de travaux passés en tant que pouvoir adjudicateur,*
 - 90 000 et 400 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés en tant qu'entité adjudicatrice,*
 - 90 000 et 700 000 € HT pour les marchés de travaux passés en tant qu'entité adjudicatrice,*
- réaliser les transactions immobilières (acquisitions foncières, échanges, ventes ...) nécessaires à l'aboutissement des projets et à la protection de la ressource ;*
- prendre toute décision concernant la gestion du personnel à l'exception de la modification du tableau des emplois, à savoir notamment :*
 - le régime indemnitaire,*
 - les modifications d'organigramme,*
 - la modification du compte épargne-temps,*

- *la fixation de la durée du travail,*
- *le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes,*
- *passer les conventions de partenariat qui engagent financièrement Eau du Morbihan dans la limite de 10 000 € HT par convention et par an ;*
- *prendre toute décision concernant les annulations de créances et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables ;*
- *prendre toute décision concernant les conventions d'implantation d'équipements techniques sur le patrimoine de Eau du Morbihan fixant les règles techniques et financières d'occupation du domaine public ;*

- PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant le Bureau dans son ensemble devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées ;

- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_004 - Délégation d'attributions consenties au Président

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président et d'élection des vice-Présidents membres du Bureau ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical ;

Considérant, qu'en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 le Président peut subdéléguer aux vice-Présidents, aux agents de Direction et aux responsables de services, la signature dans le domaine de compétences qui lui ont ainsi été déléguées ;

Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, il est de l'intérêt de Eau du Morbihan de déléguer certains des pouvoirs du Comité Syndical au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat les attributions suivantes consistant à :

- organiser le service de Production et de Transport d'eau potable pour l'ensemble des membres ;*
- organiser le service de Distribution d'eau potable pour les membres ayant transféré au Syndicat cette compétence à la carte ;*
- organiser le service d'Assainissement Collectif pour les membres ayant transféré au Syndicat cette compétence à la carte ;*
- organiser le service de d'Assainissement Non Collectif pour les membres ayant transféré au Syndicat cette compétence à la carte ;*
- procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000 000 € ;*
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits inscrits au budget ;*
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés publics quel que soit leur montant, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;*
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*

- *fixer dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et devant toute juridiction ;*
- *exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical ;*
- *effectuer les demandes de subventions au profit du Syndicat et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;*
- *passer et signer des avenants aux conventions d'échange d'eau ayant pour objet des modifications d'indice de référence ;*
- *signer les conventions de partenariat et d'échanges de données géo référencées entre Eau du Morbihan et les collectivités et partenaires publics ;*
- *représenter Eau du Morbihan au sein de la copropriété Fétan-Blay ;*
- *passer des conventions de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dans les lotissements et les zones d'aménagement ;*
- *saisir la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour avis dans le cadre des consultations prévues au L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *procéder au recrutement du personnel contractuel de droit public pour un besoin temporaire (loi 84-53 articles 3 alinéas 1 et 2, 3-1 et 3-2) ou un besoin permanent (loi 84-53 articles 3-3 alinéas 1 à 5), ainsi qu'au recrutement du personnel contractuel de droit privé ;*

- *PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant le Président devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées ;*

- *PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;*

- *AUTORISE le Président, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 susvisés, à subdéléguer aux vice-Présidents, aux agents de Direction et aux responsables de service, la signature des actes pris en application de la présente délibération. Ces subdélégations de signature n'auront pas pour effet de dessaisir le Président, seul responsable devant le Comité Syndical de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_003 - Election des vice-Présidents, membres du Bureau Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-8 par renvoi de l'article L 5211-2 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan, et notamment son article 10.2 fixant la composition du Bureau ;

Vu la délibération prise séance tenante déterminant le nombre de vice-Présidents ;

Les membres du Comité syndical ayant procédé à l'élection du Président, il est procédé à l'élection des vice-Présidents.

Doivent être désignés 12 autres membres en plus du Président afin de compléter le Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Le Bureau est ainsi composé de 13 membres :

- 1 Président,
- des vice-Présidents délégués à compétence fonctionnelle,
- des vice-Présidents délégués à compétence territoriale.

Il est fait appel à candidatures.

Les candidats suivants sont proposés :

	Collège électoral	Candidats
1	AQTA	- M. Michel JEANNOT
2	Arc Sud Bretagne	- M. Guy RIVAL
3	Redon agglomération	- M. Armand JAOUEN
4	CC Blavet Bellevue Océan	- M. Pierre LE LEANNEC
5	CC Belle Ile	- M. Thibault GROLLEMUND
6	Centre Morbihan Communauté	- M. Raymond LAUDRIN
7	De l'Oust à Brocéliande Communauté	- M. Vincent COWET
8	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	- M. Denis BERTHOLOM
9	Ploërmel Communauté (i.e Gaël et Paimpont)	- M. Lucien LE BORGNE
10	Pontivy Communauté	- M. Bernard LE BRETON
11	Questembert Communauté	- M. Gilbert PERRION
12	Roi Morvan Communauté	- Mme Maryannick GUIGUEN

Il est procédé au déroulement du vote. Il est rappelé que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Les scrutateurs sont M. Christophe ROYER, M. Benoît ROLLAND et M. David LE SOLLIEC.

Après dépouillement, les résultats du vote pour chaque candidat au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne: 53

bulletins blanc : 2

bulletins litigieux ou nuls : 0

reste le nombre de suffrages exprimés : 51

majorité absolue : 26

Ont obtenu :

	Collège électoral	Candidats	Nombre de voix
1	AQTA	- M. Michel JEANNOT	51
2	Arc Sud Bretagne	- M. Guy RIVAL	51
3	Redon agglomération	- M. Armand JAOUEN	51
4	CC Blavet Bellevue Océan	- M. Pierre LE LEANNEC	51
5	CC Belle Ile	- M. Thibault GROLLEMUND	51
6	Centre Morbihan Communauté	- M. Raymond LAUDRIN	51
7	De l'Oust à Brocéliande Communauté	- M. Vincent COWET	51
8	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	- M. Denis BERTHOLOM	51
9	Ploërmel Communauté (i.e Gaël et Paimpont)	- M. Lucien LE BORGNE	51
10	Pontivy Communauté	- M. Bernard LE BRETON	51
11	Questembert Communauté	- M. Gilbert PERRION	51
12	Roi Morvan Communauté	- Mme Maryannick GUIGUEN	51

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, sont proclamés vice-Présidents et immédiatement installés :

	Collège électoral	Candidats
1	AQTA	- M. Michel JEANNOT
2	Arc Sud Bretagne	- M. Guy RIVAL
3	Redon agglomération	- M. Armand JAOUEN
4	CC Blavet Bellevue Océan	- M. Pierre LE LEANNEC
5	CC Belle Ile	- M. Thibault GROLLEMUND
6	Centre Morbihan Communauté	- M. Raymond LAUDRIN
7	De l'Oust à Brocéliande Communauté	- M. Vincent COWET
8	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	- M. Denis BERTHOLOM
9	Ploërmel Communauté (i.e Gaël et Paimpont)	- M. Lucien LE BORGNE
10	Pontivy Communauté	- M. Bernard LE BRETON
11	Questembert Communauté	- M. Gilbert PERRION
12	Roi Morvan Communauté	- Mme Maryannick GUIGUEN

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	51
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_001 - Installation du Comité Syndical - Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-8 par renvoi de l'article L.5211-2 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Aimé KERGUERIS, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré le Comité Syndical installé.

M. Guy RIVAL, doyen d'âge parmi les délégués de Eau Morbihan, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. Christophe ROYER, benjamin de l'assemblée, a été désigné secrétaire de séance.

Après rappel des règles des élections par le Président, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

MM. Christophe ROYER, Benoît ROLLAND et Vincent COWET sont désignés scrutateurs.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

S'est déclaré candidat :

- M. Bernard DELHAYE.

Élection du Président :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53

- bulletins blancs : 5

- bulletin nuls : 0

- suffrages exprimés : 48

- majorité absolue : 25

A obtenu :

- M. Bernard DELHAYE : 48 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 48 voix, M. Bernard DELHAYE est proclamé Président et immédiatement installé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/01/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	48
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0